

## ANNEXE 3 : CD23 – ANNEXE FINANCIERE

Etablissements sous compétence du Conseil départemental de la Creuse

Le budget total 2026 (charges brutes) est arrêté à 2 136 354,37 €

La dotation aide sociale versée par le Département est arrêtée à 1 453 928,57 €

### I. Etablissements actuels

#### 1. Détermination de la dotation globalisée de l'année 2026

La 1<sup>ère</sup> année du contrat, le Département se basera sur le montant des budgets arrêtés en 2025 et appliquera le taux directeur de 0,12%.

→ L'évolution des charges brutes correspondra au montant en n-1 auquel sera appliqué le taux d'évolution fixé par le Conseil départemental et la prise en compte des mesures nouvelles fixées dans les objectifs.

Le budget 2026 est arrêté pour un montant total de 1 878 085,50 € (charges brutes) et réparti comme suit :

Foyer d'hébergement J. Marangé (12 places)	559 384,68 €
Foyer Occupationnel de jour J. Marangé (6 places)	174 894,83 €
SAAI J. Marangé	329 458,92 €
Foyer d'hébergement A. Ozanne (12 places)	581 298,55 €
SAVS A. Ozanne	233 048,53 €

→ L'évolution des recettes en atténuation correspondra au montant en n-1, majorées du taux d'évolution des dépenses courantes défini annuellement par le Département.

Le budget exécutoire sera établi chaque année par le Département en dehors de la procédure budgétaire classique.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, l'Association pourra demander une procédure contradictoire pour un ou plusieurs établissements.

Le Département pourra également recourir à ce mode de tarification s'il constate des écarts importants entre les moyens alloués et les dépenses réalisées lors des études de l'ERRD.

#### 2. Fixation de la dotation annuelle au titre de l'aide sociale

Le Département arrête au titre de l'aide sociale le montant de la dotation annuelle.

Cette dotation correspond à l'estimation du taux des résidents dont le domicile de secours se situe en Creuse multiplié par la base de calcul du tarif journalier arrêté par le Département.

De ce calcul est déduite la participation versée par les bénéficiaires de l'aide sociale qui est fixée à 10,59%.

Il appartient à l'ALEFPA de transmettre avant le mois d'octobre n-1 la répartition des résidents creusois et non creusois.

La dotation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixée à 1 299 968,30 € et répartie comme suit :

Foyer d'hébergement J. Marangé (12 places)	345 968,65 €
Foyer Occupationnel de jour J. Marangé (6 places)	151 885,09 €
SAAI J. Marangé	274 700,60 €
Foyer d'hébergement A. Ozanne (12 places)	338 000,19 €
SAVS A. Ozanne	189 413,78 €

Elle sera versée par douzième aux établissements de l'association. Le montant des versements sera détaillé dans l'arrêté de tarification correspondant.

Lorsque la dotation annuelle n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> Janvier, celle de l'année précédente continue de s'appliquer jusqu'à l'arrêté déterminant la nouvelle dotation applicable à l'exercice en cours.

Les mandatements s'effectueront mensuellement à terme échu et seront versés aux établissements de l'association. A chaque fin d'exercice, le Département effectuera une vérification comparative entre les dotations versées durant l'exercice clos et la part de l'activité réelle à sa charge durant cette même période.

## **II Transformation en EANM : Evolution de l'offre**

La fiche action CD23-01 prévoit la création de services d'Accueil de jour et d'hébergement temporaire comme suit :

Le budget 2026 est arrêté pour un montant total de 258 268,88 € (charges brutes) et réparti comme suit :

Etablissements et Services	Capacité	Budget annuel Charges brutes
Hébergement temporaire J. Marangé	2	93 230,78 €
Accueil de jour A. Ozanne	4	116 596,55 €
Hébergement temporaire A. Ozanne	1	48 441,55 €

La dotation aide sociale annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixée à 153 960,27 €.

Etablissements et Services	Capacité	Dotation aide sociale annuelle
Hébergement temporaire J. Marangé	2	56 904,10 €
Accueil de jour A. Ozanne	4	68 845,71 €
Hébergement temporaire A. Ozanne	1	28 210,46 €

Elle sera versée par douzième aux établissements de l'association. Le montant des versements sera détaillé dans l'arrêté de tarification correspondant.

### III Affectation des résultats

Le traitement des déficits dans le cadre du CPOM et de la fongibilité partielle :

- Au 31/12/2024, le montant du déficit global à reprendre était de -251 516,08 €
- La reprise du déficit total est effectuée sur l'exercice 2026 comme suit :
- Reprise sur la réserve de compensation des déficits : 100 000 €
- Reprise par le conseil départemental : 151 516,08 € qui solde les déficits cumulés au 31/12/2024

Cette reprise est répartie sur le budget de 3 établissements et services, respectivement à hauteur de 10 101,08 € sur le SAAI Marangé, le SAVS Ozanne et le FH Ozanne.

Reste sur la réserve de compensation des déficits au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 42 532,90 €

Reste sur le RAN déficitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 0 €

Les résultats 2025 seront affectés à la signature du CPOM conformément à la règle de fongibilité partielle indiquée à l'article 3.2.

Etat des réserves et provisions au 31/12/2024

	Reserve + value nette 10612	Excédent affecté investissement 1068522	Excédent affecté couverture BFR 1068552	Réserve compensatio n déficits 1068562	Réserve copenation des charges amortissem ent 1068572	RAN Déficitaires 115 (-) et Excédentaires (+)*	Financement des mesures d'exploitation 11503	Dépenses congrés payés 115922	Autres provisions réglementée s pdts financiers 1483	Provisions réglementées : provi + value 14861
FHTH ANDRE OZANNE	11 942,54 €	381 056,07 €	40 292,25 €	51 127,26 €	205 146,38 €	21 293,62 €	35 980,27 €	30 539,74 €	19 414,42 €	
FHTH JAMES MARANGE		69 912,79 €	105 944,10 €			- 157 376,04 €	10 132,42 €	29 147,84 €	6 290,40 €	
SAVS ANDRE OZANNE		12 842,09 €		27 900,49 €	18 000,98 €	2 582,86 €	54 381,26 €	23 617,03 €	172,14 €	
SAAI JAMES MARANGE		37 717,05 €	22 454,74 €	63 505,15 €	40 274,59 €	9 207,23 €	4 782,26 €	27 232,76 €	3 941,25 €	200,00 €
FOJ JAMES MARANGE						- 127 223,75 €		10 377,80 €		1 282,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 942,54 €</b>	<b>501 528,00 €</b>	<b>168 691,09 €</b>	<b>142 532,90 €</b>	<b>263 421,95 €</b>	<b>- 251 516,08 €</b>	<b>105 276,21 €</b>	<b>120 915,17 €</b>	<b>29 818,21 €</b>	<b>1 482,62 €</b>

\* Les chiffres en positif correspondent aux résultats effectifs globaux 2024 en attente d'affectation

### IV Frais de siège

Les frais de siège sont arrêtés par l'ARS Nord Pas de Calais. L'autorisation a été renouvelée avec effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec un taux arrêté à 2,59%.

Ce budget augmentera à hauteur du taux de reconduction voté par l'Assemblée plénière. De plus, le pourcentage ne devra pas dépasser 4,5% du montant global des charges de fonctionnement conformément au vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025.